

# Conduite à tenir en cas d'Accident Exposant au Sang

Textes de référence : circulaires du 20 avril 1998, du 8 décembre 1999, du 13 mars 2008. Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2007. Rapport Morlat 2013

## VOLET MEDICAL

### DANS TOUS LES CAS :

**prévenir  
le service de santé au travail  
pour la prise en charge  
du suivi sérologique  
des accidents exposant au sang.**



### 1<sup>ère</sup> étape : Soins immédiats

- **PLAIE** : piqûre, blessure, morsure...
  - **Ne pas faire saigner**
  - **Laver immédiatement** : savonner, puis rincer à l'eau courante
  - Réaliser l'**antisepsie** par un contact d'au moins **5 minutes** avec :
    - ▶ soit Bétadine dermique jaune
    - ▶ soit Dakin non périmé
    - ▶ soit alcool à 70 %
    - ▶ soit eau de Javel diluée
- **PROJECTION** : œil ou muqueuse
  - Rincer pendant 5 minutes au sérum physiologique ou à l'eau courante

### 2<sup>ème</sup> étape : Contacter aussitôt un médecin ou l'interne

#### 1 PATIENT SOURCE DE L'AES

**Prélèvement à réaliser  
IMMEDIATEMENT AVEC SON ACCORD**

- Sérologie VIH
- AgHBS
- Sérologie VHC

#### 2 VICTIME DE L'AES

**Prélèvement à réaliser  
au plus tard 7 jours après l'accident**

- En pratique, il est vraiment conseillé de faire le prélèvement en même temps que le patient source
- Ac Anti HBS
  - Sérologie VIH
  - Sérologie VHC

Noter sur les bons d'examens « AES Patient source », « AES Victime »

Porter les tubes au service de virologie (3<sup>ème</sup> étage CBRs) après l'avoir prévenu au poste **56724** (ou salle de garde de bactériologie hors heures ouvrables : **56161** / ligne directe **05 55 05 61 61**)

### 3<sup>ème</sup> étape : Contacter au plus vite

**Pendant les heures ouvrables :**

- Le service de santé au travail : 8h - 12h et 13h - 17h (Rdc BMA) - Tél. : **05 55 05 68 56** ou **05 55 05 63 62**
- ou
- Le service de maladies infectieuses et tropicales : 8h - 17h30 - accueil au Rdc Dupuytren 2 - Tél. : **05 55 05 66 44**

**En dehors des heures ouvrables :**

- Le service des urgences : accueil au 1<sup>er</sup> sous-sol (Tél. secrétariat : **05 55 05 64 45**)

➤ **EVALUER LE RISQUE INFECTIEUX** (essentiellement VIH, HEPATITES B et C) en fonction de la sérologie du patient source, du type de blessure et mettre en route si nécessaire un traitement prophylactique (VIH, HEPATITE B) dans les premières heures qui suivent l'accident

## VOLET ADMINISTRATIF

1 . Un Accident Exposant au Sang (AES) est un accident du travail : une déclaration d'accident du travail est donc indispensable pour bénéficier de la prise en charge.

**A faire au plus tard dans les 48 heures**

2 . Où adresser la déclaration d'accident ?

- ▶ **Personnel non médical** : à la Direction des relations humaines
- ▶ **Personnel médical** : à la Direction des affaires médicales
- ▶ **Etudiants en médecine** : au secrétariat de la Faculté de médecine
- ▶ **Etudiants** : AS, IDE, IBODE, IADE, SF, cadres, kiné, manipulateurs en électroradiologie, techniciens de laboratoires : au secrétariat des écoles respectives

Pour tout renseignement complémentaire :

**VIH INFO SOIGNANT**

du lundi au vendredi de 17h00 à 21h00  
samedi et dimanche de 14h00 à 18h00

**N°Azur 0 810 630 515**

PRIX APPEL LOCAL

**Sida Info Service**  
**0 800 840 800**

[www.sida-info-service.org](http://www.sida-info-service.org)

24 h sur 24 - confidentiel, anonyme et gratuit

Maladies infectieuses  
et tropicales

Urgences

CLIN

Service de  
santé au travail

Virologie

La meilleure façon de prévenir ces accidents  
reste l'application, en tout lieu et en toute circonstance,  
des précautions générales d'hygiène  
ou « précautions standards ».



Service de  
santé au travail

